

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°9

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOYERS/REDEVANCES POUR LES RESTAURATEURS (TERRASSES, CAFÉ DE LA PLAGE, CAFÉTARIA DE LA TURBINE)JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiée par la loi 2021-160 du 15 février 2021,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU sa délibération n°31 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public de la CACP,

VU les conventions d'occupation du Domaine Public signées le 30 Juin 2017 pour le Café de la Plage et le 30 Août 2020 pour la cafétéria de la Turbine,

VU sa délibération n°27 du 4 Juillet 2017 fixant la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du Café de la Plage,

VU sa délibération n°8 du 8 Octobre 2019 définissant les modalités de fonctionnement de la Turbine et fixant la grille tarifaire de la cafétéria de la Turbine,

VU les décisions du Président de la CACP du 17 juin 2020 autorisant l'exonération pour une partie de l'année 2020 des redevances des restaurateurs et des terrasses des commerçants occupant le domaine public,

VU le rapport de Gilles LE CAM,

CONSIDERANT que la CACP souhaite tenir compte de la situation économique des commerçants occupants découlant des cessations d'activité qui leur sont imposées par les fermetures administratives,

CONSIDERANT que la situation sanitaire perdue en 2021 et que l'occupation du domaine public n'a pas été effective depuis le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que la CACP souhaite poursuivre les efforts qu'elle a consentis en 2020 et sa contribution à l'aide économique en faveur des entreprises de son territoire,

CONSIDERANT l'article L 2125-3 du CG3P qui précise que la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur les 9 premiers mois de l'année 2021 (soit du 01/01/2021 au 30/09/2021), les commerçants bénéficiant de droits de terrasse sur le domaine public communautaire et dont les établissements se sont vu imposer une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire,

2/ DECIDE d'exonérer pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public sur les deux derniers mois de l'année 2020 et les neuf premiers mois de l'année 2021, les occupants respectifs de la cafétéria de la Turbine et du Café de la Plage, tous deux signataires d'une convention d'occupation du domaine public de la CACP, propriétaire des locaux, et d'appliquer, le cas échéant, une minoration de la redevance d'occupation du domaine public de 50%, en cas d'adaptation de l'activité au moyen des équipements des locaux mis à disposition pour de la vente à emporter ou en cas d'autorisation administrative de réouverture avant le 30 septembre,

3/ D'ACCEPTER l'élargissement à titre gracieux, jusqu'au 30 septembre 2021, des surfaces occupées du domaine public communautaire par les terrasses et étals, sous réserve du respect des consignes sanitaires, et sous réserve de la compatibilité de ces élargissements tant avec la destination du domaine public et des règles de sécurité publique qu'avec les droits des commerces voisins et des riverains.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--